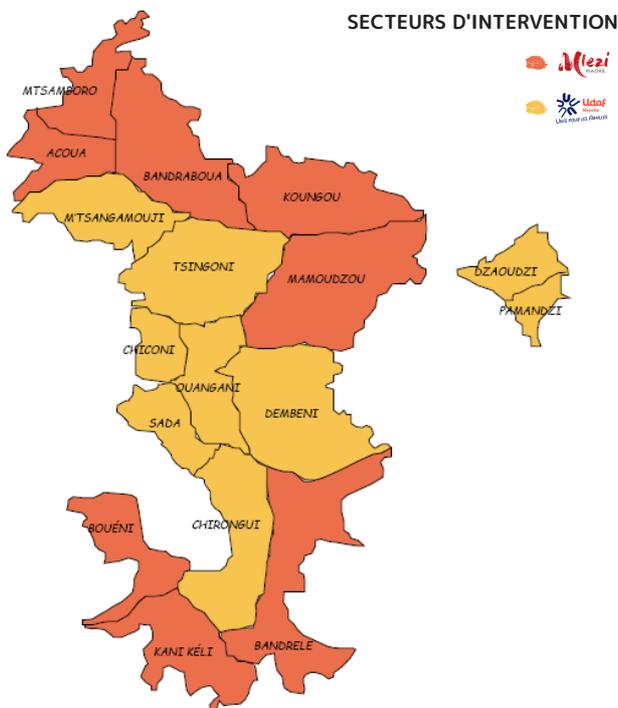


JE SUIS TUTEUR DE
MON PÈRE.
QUELLES SONT MES
OBLIGATIONS ?

COMMENT
RÉALISER LE
COMPTE RENDU
DE GESTION ?

LA BANQUE M'A
CONSEILLER DE
DEMANDER UNE
TUTELLE/CURATELLE.
QU'EST CE QUE C'EST?

NOUS VOUS PROPOSONS DE VOUS AIDER



NOS PERMANENCES

CCAS d'Acoua - Place de la Mairie
Les 1er lundis du mois : 13h30 - 15h30

CCAS de Bandrélé - Ancienne Mairie
Les 2èmes lundis du mois : 8h - 12h

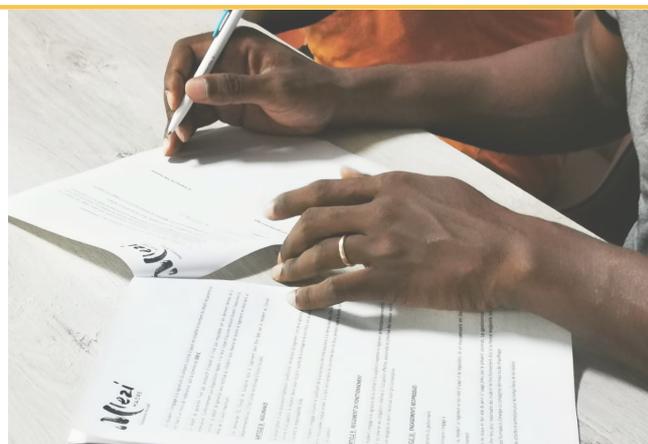
CCAS de Kani Kéli - MJC de Kani Bé
Les 3èmes mercredis du mois : 8h - 12h

MLEZI MAORE - 16 rue de la Geole,
Zone II Kaweni
Tous les mardis : 8h - 12h

VOUS INFORMER FACE À LA VULNÉRABILITÉ DE VOS PROCHES

POUR QUI ?

Ce service est gratuit et ouvert à tous (familles, professionnels...) souhaitant s'informer sur les mesures de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).



POURQUOI ?

- // Vous êtes inquiets pour un proche vulnérable
- // Vous avez une question sur les mesures de protection
- // Vous avez besoin d'outil pour solliciter une autorisation du Juge des Tutelles ou pour réaliser votre compte rendu de gestion
- // Vous êtes nommé tuteur, curateur ou habilité familial pour un proche et vous vous interrogez sur vos missions et vos obligations

COMMENT ?

L'équipe de professionnels se rend disponible en proposant :

- Des entretiens personnalisés
- Des lieux de permanences sur toute l'île
- Des réunions d'information et d'échanges
- Un soutien technique et concret
- Une aide à la rédaction des requêtes et aux démarches administratives
- Des ateliers d'aide à la réalisation du compte rendu de gestion
- La remise de documentation